



Reglement der Fachschaft der AGEF

Règlement de la section de l'AGEF

GKR (Gesellschaft, Kultur und Religion)

Art. 1 Name und Begriff

Art. 2 Ziele

Art. 3 Offiziellen Spreachen

Art. 4 Finanzen

GKR (Société, Culture et Religion)

Art. 1 Nom et notion

¹La Fachschaft GKR est composée des étudiant·e·s et auditeur·trice·s régulier·e·s en Anthropologie sociale, Sciences des Religions et Sociologie (section francophone). Elle est une section de l'AGEF.

Art. 2 Buts

¹La Fachschaft soutient les intérêts de ses membres dans le domaine des études.

²Elle est le partenaire des étudiant·e·s, des enseignant·e·s et de l'administration en ce qui concerne les questions d'organisation des études.

³Elle s'engage pour la culture au sein de l'Université et organise ou soutient des événements correspondants.

⁴Elle entretient des contacts avec d'autres Fachschaften, avec les organes de l'AGEF ainsi qu'avec des étudiant·e·s d'autres universités.

⁵Elle est représentée officiellement par un ou plusieurs membres, selon les dispositions statutaires correspondantes, dans les instances suivantes :

- a. Conseil des Étudiant·e·s ;
- b. Conseil de Faculté ;
- c. Conseil de Département ;
- d. Conseil d'Institut du CSIS ;

Art. 3 Langues officielles

¹Les langues officielles de la Fachschaft sont l'allemand et le français.

²Lors de l'Assemblée Générale (AG) de la Fachschaft, les membres peuvent s'exprimer dans l'une et l'autre langue selon leur préférence. Les membres peuvent à tout moment demander une traduction.

³Les activités se tiennent dans les différentes langues officielles de la Fachschaft. Il est aussi possible d'organiser des événements dans d'autres langues, notamment l'anglais et l'italien.

Art. 4 Finances

¹La Fachschaft dispose des ressources suivantes :

- a. Le soutien de l'AGEF ;
- b. Les recettes de ses propres activités ;
- c. D'autres ressources au besoin.



Art. 5 Mitglieder

Art. 6 Rechte

Art. 7 Pflichten

Art. 8 Organe

Art. 9 Die Generalversammlung

Art. 10 GV - Kompetenzen

Art. 5 Membres

¹Les membres de la Fachschaft sont toutes les étudiant·e·s et auditeur·ice·s régulier·e·s d'Anthropologie sociale, Sciences des Religions et Sociologie (section francophone).

Art. 6 Droits

¹Les droits des membres sont en particulier :

- a. Le droit de vote et d'éligibilité, pour autant que les statuts ou règlements ne prévoient pas d'incompatibilité de fonctions ;
- b. Le droit de vote et de motion lors de l'AG ;
- c. Le droit de convocation d'une AG dans les deux semaines lorsque celle-ci est demandée par dix membres. La demande doit être faite par écrit, adressée personnellement à la présidence de la Fachschaft. La voie électronique est explicitement permise.

²Les auditeur·trice·s libres ont le droit au vote consultatif et le droit de motion lors de l'AG. Ils n'ont pas accès au comité de la Fachschaft.

Art. 7 Obligations

¹Les membres de la Fachschaft sont tenus de soutenir le travail de la Fachschaft dans le cadre de leurs capacités.

Art. 8 Les organes

¹Les organes de la Fachschaft sont :

- a. L'Assemblée Générale de la Fachschaft (AG) ;
- b. Le comité de la Fachschaft.

²Les décisions requièrent la majorité simple, sauf disposition statutaire contraire.

³Les AG sont publiques.

Art. 9 L'Assemblée Générale

¹L'AG est l'organe suprême de la Fachschaft. Elle est composée des membres présents qui ont le droit de vote.

²L'AG est dirigée par la présidence de la Fachschaft.

³L'AG ordinaire a lieu au moins une fois par année.

⁴L'AG est annoncée avec l'indication de l'ordre du jour au moins une semaine à l'avance.

⁵Le comité de l'AGEF doit être convoqué par écrit. La voie électronique est explicitement permise.

Art. 10 AG - Compétences

¹L'AG est compétente en toute matière, sauf disposition statutaire contraire.

²Elle est notamment compétente en matière de :

- a. Fixation des buts généraux ;



- b. Surveillance suprême du comité de la Fachschaft ;
- c. Élection et non réélection du comité de la Fachschaft et des représentant·e·s officiel·le·s dans les instances précitées (art. 2) ;
- d. Décharge du comité de la Fachschaft ;
- e. Révision et approbation du règlement à l'intention du CE ;
- g. Approbation du budget et des comptes de la Fachschaft.
- h. Constitution de commissions en cas de besoin, qui traitent d'un sujet fixé par l'AG ou le comité de la Fachschaft. Les commissions peuvent recourir à des experts externes et présentent un rapport à l'AG et au comité de la Fachschaft.

Art. 11 GV - Ablauf

Art. 11 AG - Déroulement

¹L'AG ne peut traiter que des objets ordinairement inscrits à l'ordre du jour.

²Tout membre de la Fachschaft a le droit d'inscrire des objets à l'ordre du jour, et ce au plus tard cinq jours avant que l'AG soit tenue. Les points doivent être adressés en bonne et due forme personnellement à la présidence de la Fachschaft avec une estimation du temps nécessaire au traitement du point.

³L'ordre du jour ne peut être modifiée, lors de l'AG, que par une majorité des deux tiers des membres présents.

⁴L'ordre du jour doit contenir au minimum les points suivants :

- a. Constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum ;
- b. Approbation de l'ordre du jour ;
- c. Approbation du procès-verbal de la dernière AG ;
- d. Décharge du comité (le cas échéant)
- e. Rapport au sujet des activités de l'année écoulée ;
- f. Varia.

⁵Le quorum est de dix membres. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle AG doit être convoquée au plus vite et la règle du quorum ne sera plus appliquée.

Art. 12 GV - Wahlen und Abstimmungen

Art. 12 AG - Élections et votations

¹Les votations et élections sont publiques et se font à main levée, à moins que le vote à bulletin secret ne soit demandé par un membre.

²La Fachschaft veille à une répartition équilibrée entre francophones et germanophones ainsi qu'entre étudiant·e·s en Bachelor et en Master.

³La reprise de fonction par des représentant·e·s nouvellement élu·e·s se fait consensuellement.

⁴Les sièges demeurant libres peuvent être



Art. 13 Vorstand - Kompetenzen

Art. 14 Vorstand – Komposition und Organisation

Art. 15 Webseite

Art. 16 Schluss- und Übergangsbestimmungen

attribués par le comité de manière autonome pour le reste du mandat.

⁵La personne présidant l'AG participe à tous les votes. Elle tranche en cas d'égalité des voix.

Art. 13 Comité - Compétences

¹Le comité de la Fachschaft est l'organe exécutif de la Fachschaft. Il exécute les décisions prises par l'AG, s'occupe des affaires courantes et représente la Fachschaft vers l'extérieur.

²Il a la liberté d'agir de sa propre initiative et est tenu de présenter un rapport à l'AG.

³Le comité de la Fachschaft a toujours le droit de convoquer une AG.

⁴Le membre quittant le comité est invité à chercher une personne pour sa succession.

Art. 14 Comité - Composition et organisation

¹Le comité de la Fachschaft s'assure de la représentation de la Fachschaft dans les instances répertoriées à l'art. 2.

²Le comité de la Fachschaft est composé au moins d'une coprésidence, d'un·e secrétaire et d'un·e caissier·e.

³Les décisions sont prises au scrutin ouvert et à la majorité des voix émises.

⁴Des séances communes peuvent être convoquées. Le secrétaire rédige un procès-verbal qui devra être approuvé à la séance suivante avant d'être archivé.

⁵La coprésidence se répartit la responsabilité de la messagerie officielle de la Fachschaft (fs-gkr@unifr.ch), la conduite des séances communes et des AG ainsi que le droit de signature détaillé à l'alinéa 6.

⁶Le·la caissier·e est responsable du compte bancaire de la Fachschaft et partage le droit de signature avec la coprésidence. Iel émet une demande de soutien au CE selon les directives du comité de l'AGEF.

Art. 15 Site web

¹La Fachschaft a un site web où sont publiées régulièrement des informations concernant les activités du comité. L'adresse est <http://student.unifr.ch/gkr>.

²Le·la Webmaster se charge de la mise à jour régulière du site web. Si personne n'est désigné à ce poste, cette tâche incombe au comité.

Art. 16 Dispositions finales et transitoires

¹Les versions allemandes et françaises sont



équivalentes.

²Les statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des deux tiers de l'AG.

³Pour toute question qui n'est pas réglée par ce règlement, le Règlement cadre des Fachschaften de l'AGEF ainsi que les Statuts de l'Université seront appliquées.

SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Art. 17 Inkrafttreten

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 Entrée en vigueur

Les statuts entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil des Étudiant·e·s ainsi que par l'Assemblée Générale de la Fachschaft GKR.

Ce règlement a été accepté par l'Assemblée générale de la Fachschaft GKR le 27.11.2018.

La coprésidence de la Fachschaft GKR
Jeremy Wright & Caroline Muñoz

Le règlement a été approuvé par le CE en sa séance du 05.12.2018.

La coprésidence du CE de l'AGEF
Marielle Revaz & Eugénie Fardel